

Bois d'oeuvre—Droit à l'exportation

M. Lewis: Oui, j'ai invoqué le Règlement.

M. le Président: L'honorable secrétaire parlementaire est intervenu en invoquant le Règlement, mais il a signalé très clairement avant de se rasseoir qu'il était disposé à poursuivre le débat. Je peux donner la parole au secrétaire parlementaire pour qu'il intervienne dans le débat.

• (1550)

M. Penner: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je trouve irrégulier qu'un député intervienne dans le débat après avoir fait un rappel au Règlement, sans avoir repris son siège entre les deux. Ce n'est pas la façon normale de procéder à la Chambre. En fait, le député a eu la parole pour deux d'interventions différentes. Je prétends, monsieur le Président, que ce n'est pas régulier.

M. le Président: J'ai peut-être compliqué les choses en voulant les simplifier. Le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) veut-il dire que d'autres demandaient à intervenir dans le débat?

M. Penner: Oui.

M. le Président: Je comprends. Le secrétaire parlementaire voudra peut-être céder sa place. Qui demandait la parole?

M. Penner: Moi.

M. le Président: Le député de Cochrane—Supérieur a la parole pour prendre part au débat.

M. de Corneille: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je veux signaler que je n'ai pas encore pu obtenir des greffiers un exemplaire du Mémoire d'entente. Les pages, à qui j'ai demandé une copie, n'en trouvent pas parce qu'il n'y en a pas assez. Je saisis cette nouvelle occasion de vous montrer la difficulté qu'ont les députés de l'opposition à vérifier si c'est bien le même document.

M. le Président: Le député soulève une question importante. Je suis sûr qu'on veillera à trouver des exemplaires le plus vite possible. La présidence fait remarquer que le débat s'est poursuivi pendant quelques jours sans copies, apparemment, ou avec un seul texte qu'on pouvait consulter. Quoi qu'il en soit, je donne la parole au député de Cochrane—Supérieur, qui la demande, je crois.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, à propos de ce projet de loi, je sais au départ que, comme vous l'avez expliqué à la Chambre, mon intervention ne changera rien à la décision que vous avez rendue sur l'important rappel au Règlement qui a été fait cet après-midi.

Je dois dire que la question du bois d'oeuvre revêt une importance immense et qu'elle préoccupe énormément les habitants du nord de l'Ontario, région que j'ai l'honneur de représenter. Comme ce débat risque de prendre fin sous peu et que l'on constatera avec le temps qu'il était irrecevable aux fins du Règlement, et comme nous risquons que vous jugiez également irrecevable ce qui a déjà été dit et reste à dire sur la question, il ne me reste qu'à proposer ceci:

Que la séance soit levée maintenant.

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et moins de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je tenais à faire valoir qu'il est manifeste, d'après la teneur des discours préliminaires du très honorable chef de l'opposition (M. Turner) et du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), que le texte de l'accord en question était à leur disposition. Les députés d'en face, qui ont prétendu ne pas avoir pu obtenir un exemplaire du Mémoire d'entente, doivent à leur propre caucus les difficultés éprouvées à cet égard. A la page 2377 du Hansard, le très honorable chef de l'opposition cite l'accord.

M. Manly: Est-ce que votre chef vous communique tout?

M. Lewis: Nous en arriverons dans un instant au chef du Nouveau parti démocratique. Le très honorable chef de l'opposition ajoute que cet accord détermine le prix. Il s'agit de l'accord sur lequel aucun des députés du parti libéral n'avait réussi à mettre la main.

A la page 2379 du Hansard, le très honorable chef de l'opposition a invoqué la clause d'annulation de 30 jours. Encore une fois, elle se trouve dans le Mémoire d'entente qui n'a pas été distribué à mes collègues du parti libéral, et pourtant le chef de l'opposition l'avait en sa possession. Il poursuit à la page 2380 en faisant allusion à l'accord contenu dans ce projet de loi. Il est évident qu'en préparant ses notes, le très honorable chef de l'opposition disposait du Mémoire d'entente que mes collègues d'en face prétendent n'avoir pas pu obtenir.

Je ne veux pas donner l'impression que le très honorable chef de l'opposition est la seule personne compétente de l'autre côté de la Chambre. Le chef du Nouveau parti démocratique a également pu consulter l'accord. A la page 2385 du Hansard, le député d'Oshawa (M. Broadbent) a cité le paragraphe 6 de l'accord négocié par le gouvernement avec les États-Unis. Plus loin, il déclare qu'il voulait signaler à propos de la souveraineté que le même accord renferme le passage suivant, et il enchaîne. C'est le Mémoire d'entente que le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) n'a pas pu se procurer. Cependant, il se trouvait sur le siège du chef du Nouveau parti démocratique.